

FORMATION : OPÉRATEUR FUNÉRAIRE

PUBLIC : Les agents qui exécutent la prestation funéraire :

- Les porteurs
- Les chauffeurs de véhicules funéraires
- Les agents de chambre funéraire ou de crématorium

Les ouvriers marbriers exécutant les travaux de fossoyage, les inhumations ou les exhumations

PRÉREQUIS : Aucun

DURÉE : 16H de théorie en centre.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2223-55-5 du code général des collectivités territoriales, la durée de la formation pratique est fixée à 140 heures. (Source Légifrance.fr : arrêté du 27 mai 2020).

DATES OU PÉRIODE : À définir (voir calendrier en annexe)

HORAIRES : De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR SESSION :

- Minimum : 1
- Maximum : 8

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

Inscription à réaliser 1 mois avant le démarrage de la formation.

LIEU :

31 rue Paul LANGEVIN, 49240 Avrillé

Pour les personnes en situation de handicap, nous mettrons tout en œuvre pour vous accueillir ou pour vous réorienter. Vous pouvez nous contacter au 06.03.83.34.31

FORMATEUR : M. Eddy DAVY

OBJECTIF DE LA FORMATION ET COMPÉTENCES VISÉES

Donner une connaissance générale du domaine funéraire aux agents d'exécution qui peuvent être en présence de familles. Être capable de répondre à des questions générales de la part de celles-ci et être capable de les renvoyer vers un supérieur quand ces questions sortent de leur champ de compétence.

CONTENU

Le contenu de cette formation répond aux exigences réglementaires telles que définies par les décrets d'applications des lois 93-23 et 2008-1350 :

- **Explication détaillée de la législation, réglementation funéraire :**
 - Les règles concernant les transports de corps avant mise en bière.
 - Les règles concernant les soins de conservation.
 - Les règles concernant les mises en bière, délais et conditions administratives.
 - Les règles concernant les transports de corps après mise en bière.
 - Les règles concernant les inhumations.
 - Les règles concernant les cimetières, inhumations, exhumations, travaux divers.

- **Hygiène et sécurité :**
 - Hygiène : les précautions à prendre en matière de transport de corps et de mise en bière.
 - Sécurité : les précautions à prendre en matière de portage, transports de fleurs et inhumations.

- **Psychologie et sociologie du deuil :**

Explication du phénomène de deuil.

MODALITÉS D'ÉVALUATION D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Evaluation individuelle du profil, des attentes et des besoins du participant avant le démarrage de la formation
- Evaluation des compétences en début et en fin de formation
- Évaluation des connaissances à chaque étape de la formation (via questionnaires, exercices, travaux pratiques, entretiens avec le formateur)
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Feuilles de présences signées des participants et du formateur par demi-journée
- Attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques :

- Apport théorique et méthodologique : séquences pédagogiques regroupées en différents modules
- Questionnaires, exercices et étude de cas
- Réflexion et échanges sur cas pratiques
- Corrections appropriées et contrôles des connaissances à chaque étape, fonction du rythme de l'apprenant mais également des exigences requises au titre de la formation souscrite.

Des mises en situations en groupe seront proposées durant la formation. Les stagiaires participeront à des jeux de rôles :

- * Mise en bière, fermeture cercueil et portage cercueil.
- * Pose de scellés

Éléments matériels :

- Mise à disposition de tout le matériel informatique et pédagogique nécessaire
- Support de cours au format numérique projeté sur écran et transmis au participant sur clé USB (fournie par le centre) à la fin de la formation.

Référent pédagogique et formateur :

Chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation ; le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.